



Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Service Assemblées – Affaires générales

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 16 au 22 avril 2020

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS	Page 001
II – DECISIONS DU PRESIDENT	Page 025
III – ARRETES REGLEMENTAIRES (pas d'arrêté réglementaire)	Page 032

I - DÉLIBÉRATIONS

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 19 AVRIL 2021**

XXXXX

Le dix neuf avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le treize avril deux mille vingt et un, se sont réunis à la Salle des Fêtes, esplanade de la Grange, avenue Anatole Manceau à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Isabelle LEROY, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BRIGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Michel VIAULT, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers délégués.

Philippe ALGOET, Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Denis BOUYER, Sylvie CHARRIER, Dolorès COULONNIER, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Cécile GUIGANTI, Elisabeth HAQUET, Anne HARDY, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Cyrille JAUNEAULT, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Evelyne PINEAU, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Sébastien CRÉTIN (Représenté par Dolorès COULONNIER) : Conseiller délégué.

Ursula FONTAINE, Astrid FRAPPIER (Ayant donné procuration à Guy BARRÉ) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Madame Isabelle LEROY comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 15 mars 2021 est soumis à la signature des conseillers communautaires, conformément à l'article 26 du règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 088 à n° 123 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Enseignement Supérieur, Formation professionnelle et apprentissage, Orientation

I-1 – CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté à conclure avec la Région Pays de la Loire, définissant les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets d'enseignement supérieur et de recherche, et ce, pour une durée de 6 ans.

Moyens Généraux

I-2 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - MODALITES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de modifier la composition des collèges du Conseil de développement et d'approuver sa composition comme suit :

- quatre collèges : Solidarités - Culture et Éducation - Sport, Économie et Emploi - Environnement et Transition écologique, composés de quinze membres maximum chacun, désignés par arrêté de Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais (AdC), sur proposition du Président du Conseil de développement, et pour la durée du mandat communautaire,
- un Président nommé par le Président de l'Agglomération,
- un Bureau, composé du Président du Conseil de développement et d'un représentant de chacun des collèges, désigné en leur sein.

Article 2 : d'approuver le maintien du siège du Conseil de développement à la mairie déléguée de Vihiers sise, 10 place Charles de Gaulle à Lys-Haut-Layon et de son annexe administrative est mise en place à l'Hôtel d'Agglomération, à Cholet.

Article 3 : de prendre en charge, dans la limite du budget alloué à cette instance, les frais de transport des membres du Conseil de développement, occasionnés par l'exécution d'activités directement liées aux missions de ce dernier comme suit :

- les indemnités kilométriques seront remboursées sur la base des barèmes en vigueur dans la fonction publique,
- les frais de transport sur présentation de justificatifs (parking, péage, taxi, train, etc.).

Article 4 : de donner mandat au Président du Conseil de développement pour contacter les acteurs locaux et susciter l'adhésion des membres en veillant à ce qu'ils soient issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs et à ce qu'ils soient représentatifs du territoire en terme géographique, d'âge et de parité femme/homme.

Article 5 : de désigner Madame Isabelle LEROY en qualité d'élu référent du Conseil de développement, garant des échanges entre ledit Conseil et l'AdC.

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

I-3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (59 " Pour ", 1 " Abstention) décide,

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Direction de la Culture	Ecole d'arts du Choletais		1 emploi du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (16/20 ^{ème})	01/09/2021
Justification	Mise en place du CHAAP (Classes à Horaires Aménagés en Arts Plastiques échelonnée sur 4 années avec 2 collèges du Choletais (Notre Dame du Bretonnais et République) 2021/2022 : 4/20 ^{ème} (Classes de 6 ^{ème}) 2022/2023 : 8/20 ^{ème} (Classes de 6 ^{ème} , 5 ^{ème}) 2023/2024 : 12/20 ^{ème} (Classes de 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème}) 2024/2025 : 16/20 ^{ème} (Classes de 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème})			
Direction de la Culture	Médiathèque	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	1 emploi du cadre d'emplois des assistants de conservation	26/04/2021
	Conservatoire	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (18/20 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (16/16 ^{ème})	01/09/2021
Direction Parcs Jardins Paysage	Centre Horticole Municipal	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens	1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs	26/04/2021

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Direction du Centre Technique Municipal	Evénements/ Propreté Voiries et Bâtiments	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	26/04/2021
Direction de l'Environnement	Gestion des déchets	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	26/04/2021
Justification	Régularisations suite à promotion interne			
Direction de l'Environnement	Gestion des déchets		2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (35/35)	01/05/2021
			1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise (35/35)	01/05/2021
Justification :	Création de 3 postes : - 1 poste d'Ambassadeur du Tri et de Prévention - 1 poste de Coordonnateur Ambassadeur du Tri et de Prévention - 1 poste de Surveillant de Prévention/maître composteur			
Direction Générale			1 poste de Directeur/trice Général(e) Adjoint(e) Pôle Aménagement du territoire – cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (35/35 ^{ème})	20/04/2021
Justification :	Réorganisation des pôles suite à vacance de poste.			

Statuts AdC - Représentations

I-4 – MODALITES DE GOUVERNANCE - DEBAT

Monsieur le Président appelle au vote le Conseil de Communauté " Pour " ne pas élaborer le pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 " Pour ", 1 " Abstention ") (*Madame HARDY a appelé les élus de Cholet Autrement à voter " Pour " l'élaboration d'un pacte de gouvernance, ces derniers ayant levé la main à l'appel du Président de voter " Pour " ne pas élaborer de pacte, ont donc été comptabilisés parmi les votants en défaveur du pacte*) décide,

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat relatif aux modalités de gouvernance de l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : de ne pas élaborer de pacte de gouvernance, en considération des modalités existantes d'association des élus municipaux à la vie et aux décisions de l'intercommunalité.

(cf. annexe I-4)

Achats - Marchés Publics

I-5 – RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Samuel GUERIN, régisseur, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, concernant le déficit de 100 €.

Budget

I-6 – ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LYS-HAUT-LAYON POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accepter le fonds de concours d'un montant de 2,8 millions d'euros de la commune de Lys-Haut-Layon pour la construction d'un centre aquatique réparti comme suit :

- 1 million d'euros, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Lys-Haut-Layon en date du 17 décembre 2020.
- 1,8 millions d'euros, conformément à la prochaine délibération du Conseil Municipal de Lys-Haut-Layon, selon l'échéancier suivant :
- 1 million d'euros en 2021 ;
- 200 000 € en 2022 ;
- 200 000 € en 2023 ;
- 200 000 € en 2024 ;
- 200 000 € en 2025.

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AGRICULTURE

Économie (création et commercialisation des zones)

II-1 – CESSIION DE TERRAIN AUX ENTREPRISES SOFLUIDO ET ALFA PUBLICITÉ - ZONE DU CORMIER 4 A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société SOFLUIDO, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée HO 868, d'une surface d'environ 3 150 m² (surface à parfaire par un bornage), située zone d'activités du Cormier 4 à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 31 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'approuver la cession à la société ALFA PUBLICITÉ, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée HO 866p, d'une surface d'environ 3 150 m² (surface à parfaire par un bornage), située zone d'activités du Cormier 4 à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 31 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires aux ventes.

(cf. annexe II-1)

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Politique de la Ville - Accessibilité - Prévention de la délinquance

III-1 – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'attribuer, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, une subvention de :

- 47,50 € à la Jeune France,
- 50 € à Muay Fight Cholet,
- 50 € à l'établissement public " Transports Publics du Choletais ",
- 53 € à l'Union Cholet Judo Aïkido 49.

Il est précisé que ces aides seront débloquées sur présentation de justificatifs.

III-2 – CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - PREMIERE PROGRAMMATION 2021 - SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver les actions et les financements, constituant la première programmation 2021 du Contrat de Ville, ci-annexés.

Il est convenu que l'Agglomération du Choletais verse aux partenaires les aides financières en lieu et place de la Ville de Cholet, cette dernière allouant une contribution financière compensant ces versements.

Article 2 : d'allouer une subvention de 300 € au Conseil Citoyen du Quartier Favreau Les Mauges pour financer le coût de l'assurance d'un triporteur.

Article 3 : d'adopter la convention à conclure avec l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) et les avenants aux conventions à signer avec les organismes suivants :

- Association du Centre Social du Planty,
- Centre Social et Socioculturel Horizon
- Centre Social et Socioculturel Pasteur.

(cf. annexe III-2)

III-3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'attribuer des subventions dans le cadre de la politique de prévention des violences, menée par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), à savoir :

- 1 000 € à l'association SOS Femmes, pour les permanences tous les mercredis du mois, au Centre Social et Socioculturel Pasteur, ayant pour objectif l'accueil des femmes victimes de violence,
- 2 500 € à l'Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels (AAVAS), pour les permanences les 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois, liées à la prise en charge globale et pluridisciplinaires des personnes, de 16 ans et plus, victimes de violences sexuelles, ainsi que de leur entourage.

Santé

III-4 – SUBVENTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € à France Horizon, pour financer le dispositif d'accueil et d'orientation vers des actions de santé et/ou d'insertion, qui vise à proposer aux personnes en situation de précarité un espace d'accueil, d'écoute et d'orientation psychique.

IV - CULTURE

Musées et ludothèque

IV-1 – EXPOSITION " COTON, DISSONANCES ARTISTIQUES " - PRET D'OEUVRES DES MUSEES D'ANGERS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le prêt de deux œuvres de Hiromi MUROTANI consenti par les Musées d'Angers pour compléter la présentation muséographique de l'exposition intitulée " Coton, Dissonances artistiques " et de conclure, à cet effet, la convention qui en précise les modalités, pour la durée de l'exposition.

Réseau des bibliothèques rurales et médiathèque

IV-2 – DÉPÔT DES ARCHIVES ÉLECTRONIQUES DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MAINE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de déposer, dans le Système d'Archivage Electronique interdépartemental et régional ARCH e-LOIRE des Archives départementales de Maine-et-Loire, les archives électroniques de l'Agglomération du Choletais destinées à être conservées à titre définitif.

Article 2 : de conclure un contrat de dépôt avec les Archives départementales de Maine-et-Loire, fixant les modalités de conservation des archives déposées.

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

V-1 – AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accorder des subventions, au titre de la politique locale de l'habitat, dans les conditions suivantes :

<u>Au titre de l'aide à l'acquisition-amélioration du parc privé en centre-ville et centre-bourg</u>		
<u>Bénéficiaires</u>	<u>Lieux</u>	<u>Montants maximum</u>
Personne physique	1 logement situé à Cholet	1 109 €
Personne physique	1 logement situé à Trémentines	2 937 €
Personnes physiques	1 logement situé à Cholet	2 034 €

SCOT

V-2 – SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DES PAYS DE LA LOIRE - AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour ", 7 " Abstention ") décide,

Article unique : de donner un avis favorable au projet arrêté de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire, sous réserve de la suppression de la qualification du May-sur-Èvre comme pôle structurant local, et de l'ajout de la ligne Cholet-Les Herbiers dans la liste des liaisons ferroviaires à moderniser, ainsi que de la prise en compte des observations exposées dans l'annexe à la présente délibération.

(cf. annexe V-2)

PLU

V-3 – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'ADHESION DE LYS-HAUT-LAYON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention d'adhésion de Lys-Haut-Layon au programme " Petites Villes de Demain ", à conclure avec l'État, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire et la Banque des Territoires, fixant les engagements de chaque partenaire et les modalités de fonctionnement.

La durée de la convention est fixée à 18 mois, au terme de laquelle une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire devra être conclue.

V-4 – PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHOLET

Ne prennent pas part au vote :

- Monsieur Jean-Paul BRÉGEON, travaillant à Thalès,
- Monsieur Gérard PETIT, en retraite depuis le 1^{er} avril, ayant lui-même souhaité ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (51 " Pour ", 7 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'engager la procédure visant à faire déclarer d'intérêt général le projet de l'entreprise THALES, et de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cholet en conséquence.

Article 2 : de soumettre ce projet à l'examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), afin de déterminer si le projet est soumis ou non à évaluation environnementale.

Article 3 : de soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet à l'examen de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) si la commission souhaite se saisir du dossier, ainsi qu'à un examen conjoint de l'État, de l'Agglomération du Choletais, du Maire de Cholet et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 4 : de soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet accompagné des avis émis, à une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet d'extension du site de l'entreprise THALES et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

(cf. annexe V-4)

Négociations foncières et patrimoniales

V-5 – ACQUISITION DE PARCELLES - ZONE D'ACTIVITE LA LOGE - LYS-HAUT-LAYON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'acquérir pour l'euro symbolique à la commune de Lys-Haut-Layon, des parcelles de terrain situées dans la zone d'activités de La Loge, cadastrées section 286ZB n° 4 et 50, sises " Le Poirier Renard " d'une superficie totale de 20 859 m², étant précisé que les frais d'acquisition seront supportés par l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe V-5)

V-6 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE - ZONE D'ACTIVITE DE LA FROMENTINIÈRE - MAULEVRIER

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'acquérir pour l'euro symbolique à la commune de Maulévrier, la parcelle de terrain située dans la zone d'activités de la Fromentinière et cadastrée section C n° 1123 de 20 572 m², sise " La Pointe Perdue ", étant précisé que les frais d'acquisition seront supportés par l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe V-6)

VI - ENVIRONNEMENT

Déchets

VI-1 – SERVICE DE BROYAGE DE DÉCHETS VERTS - PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention type à conclure avec les associations volontaires du territoire fixant les modalités de partenariat entre une association et l'Agglomération du Choletais pour la mise en place d'un service de broyage de déchets verts, pour une durée d'un an reconduite annuellement de manière expresse, dans la limite d'une durée totale de trois ans.

Eau

VI-2 – SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - TRAVAUX DE DESSERTE INTERNE DANS LES LOTISSEMENTS A VOCATION D'HABITAT OU ECONOMIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la convention type à intervenir avec les aménageurs public ou privés pour la réalisation des travaux d'eau potable pour la desserte interne des opérations de lotissement à vocation d'habitat ou économique sur le territoire de l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : d'autoriser le vice-président en charge de la production et de la distribution d'eau potable à signer lesdites conventions.

VI-3 – SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - APPROBATION DES DISPOSITIONS COMPTABLES LIEES AUX TRANSFERTS DÉFINITIFS DES OUVRAGES DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DES EAUX DE LOIRE - AVENANT A LA CONVENTION DE DISSOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les dispositions comptables définitives et de signer l'avenant n°2 à la convention de dissolution du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) des Eaux de Loire.

Protection et mise en valeur de l'environnement : développement durable et énergies renouvelables

VI-4 – DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES TRANSPORTS PUBLICS DU CHOLETAIS ET L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les modalités de la convention de partenariat à conclure avec l'établissement public " Transports Publics du Choletais " permettant la mise en œuvre de l'opération d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique proposé aux particuliers, applicable à compter du 20 avril 2021 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

SYNTHÈSE DES MODALITÉS DE GOUVERNANCE DE L'AdC

Le présent tableau se limite aux instances principales et transversales de l'Agglomération du Choletais		Informations aux Conseillers Communautaires	Informations aux Conseillers Municipaux
Instance / Délégations	Composition / Attributions		
Conseil de Communauté CGCT : L. 5211-6, L. 5211-12-2 L. 5211-6-1, L. 5211-40-2, LL. 5216-4-1 L. 2121-12. Règlement intérieur : art. 11, 14, 14-2 et 27	1) Composition fixée selon les principes suivant : - répartition des sièges selon la population municipale, - représentation de toutes les communes, - aucune commune bénéficiaire de plus de la moitié des sièges. SCOT : 61 Conseillers Communautaires (Cholet → 30 ; Lys-Haut-Layon → 4 ; La Ségurnière, Le May-sur-Evre, La Tessouaille → 2 ; les 21 autres communes → 1) 2) Notion de suppléance Les communes dotées d'un siège disposent d'un suppléant qui reçoit l'ensemble des ordres du jour et documents associés, pour chacun des conseils, qu'il soit présent ou non.	1) transmission des convocations, ordre du jour, note explicative de synthèse dans un délai de 5 jours francs 2) transmission des convocations, ordre du jour, note explicative de synthèse dans un délai de 5 jours francs	1) transmission des convocations, ordre du jour, note explicative de synthèse dans un délai de 5 jours francs
Bureau CGCT : L. 5211-10 Règlement intérieur : art. 38 et 41	1) Le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents (15) et d'autres membres (26 dont 24 ont reçu délégation du Président) représentant toutes les communes de l'AdC → instance d'échanges autour des délibérations avec prise en compte des avis des commissions permettant d'établir un ordre du jour concerté du Conseil	1) transmission des convocations, ordre du jour, note explicative de synthèse dans un délai de 5 jours francs	transmission des compte-rendus aux secrétaires de mairie et directeurs généraux des services des communes membres consultation possible par les Conseillers municipaux
Présidence CGCT : L. 5211-10	Délégation d'attributions du Conseil de Communauté → Délibération du Conseil fixant le cadre de la délégation d'attribution pouvant être modifiée à tout moment	Rendu-compte des décisions aux Conseillers Communautaires le mois suivant leur adoption	Transmission du rendu-compte aux conseillers municipaux chaque mois
Conférence des Maires CGCT : L. 5211-11-3 L. 5211-40-2 Règlement intérieur : art. 49 et 53	La conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI et est obligatoire, sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. → Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. Ses modalités de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur du Conseil de Communauté : - elle peut être consultée sur tout sujet intéressant l'intercommunalité - elle n'est pas constituée en conférence territoriale des maires (sectorisation géographique), afin de mai - la représentation d'un Maire par un Adjoint est possible en cas d'empêchement, - l'audition de personnes extérieures est autorisée selon les sujets, - ses avis sont facultatifs.		Transmission des avis par voie dématérialisée auprès de chaque conseiller municipal et avis tenus à leur disposition dans chaque mairie
Conférence territoriale	Composée du Président, des Vices-Présidents, des Maires et Maires-Délégués ou Associés (Vihiers, Le Valde, Saint-Hilaire du Bois, Tigné, La Fosse de Tigné, Tancoigné, Trémont, Nueil-sur-Layon Les Cerqueux-sous-Passavant, Le Puy Saint Bonnet) → Instance informelle d'échanges et de concertation autour des projets de l'intercommunalité, visant une information globale des Maires et un consensus autour des décisions proposées → récurrence mensuelle	Sans objet	Sans objet

<p>Commissions CGCT : L. 2121-22, L. 5211-40-1 Règlement intérieur : art. 55</p>	<p>Composées de 6 conseillers communautaires pour Cholet (dont 1 issu de sa minorité) et 1 conseiller communautaire ou municipal pour chaque autre commune, + tout membre indisponible peut être représenté par un autre conseiller municipal</p> <p>Soit pour les 7 Commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration Générale – Finances – Ressources Humaines (13 conseillers communautaires / 18 conseillers municipaux) - Développement Economique – Agriculture (12 conseillers communautaires / 19 conseillers municipaux) - Solidarité et Proximité (10 conseillers communautaires / 21 conseillers municipaux) - Culture (7 conseillers communautaires / 23 conseillers municipaux / 1 siège vacant) - Aménagement de l'espace (9 conseillers communautaires / 22 conseillers municipaux) - Environnement (12 conseillers communautaires / 19 conseillers municipaux) - Bâtiments – Voiries – Grands projets – Mobilité (11 conseillers communautaires / 20 conseillers municipaux) 	<p>Sans objet</p>	<p>transmission des compte-rendus aux secrétaires de mairie et directeurs généraux des services des communes membres consultation possible par les Conseillers municipaux</p>
--	--	-------------------	--

Commune :
CHOLET (099)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : HO
Feuille(s) : 000 HO 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 15/01/2021
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 8237Z
Document vérifié et numéroté le 15/01/2021
ASDIF CHOLET
Par Julie VAPPÉREAU
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

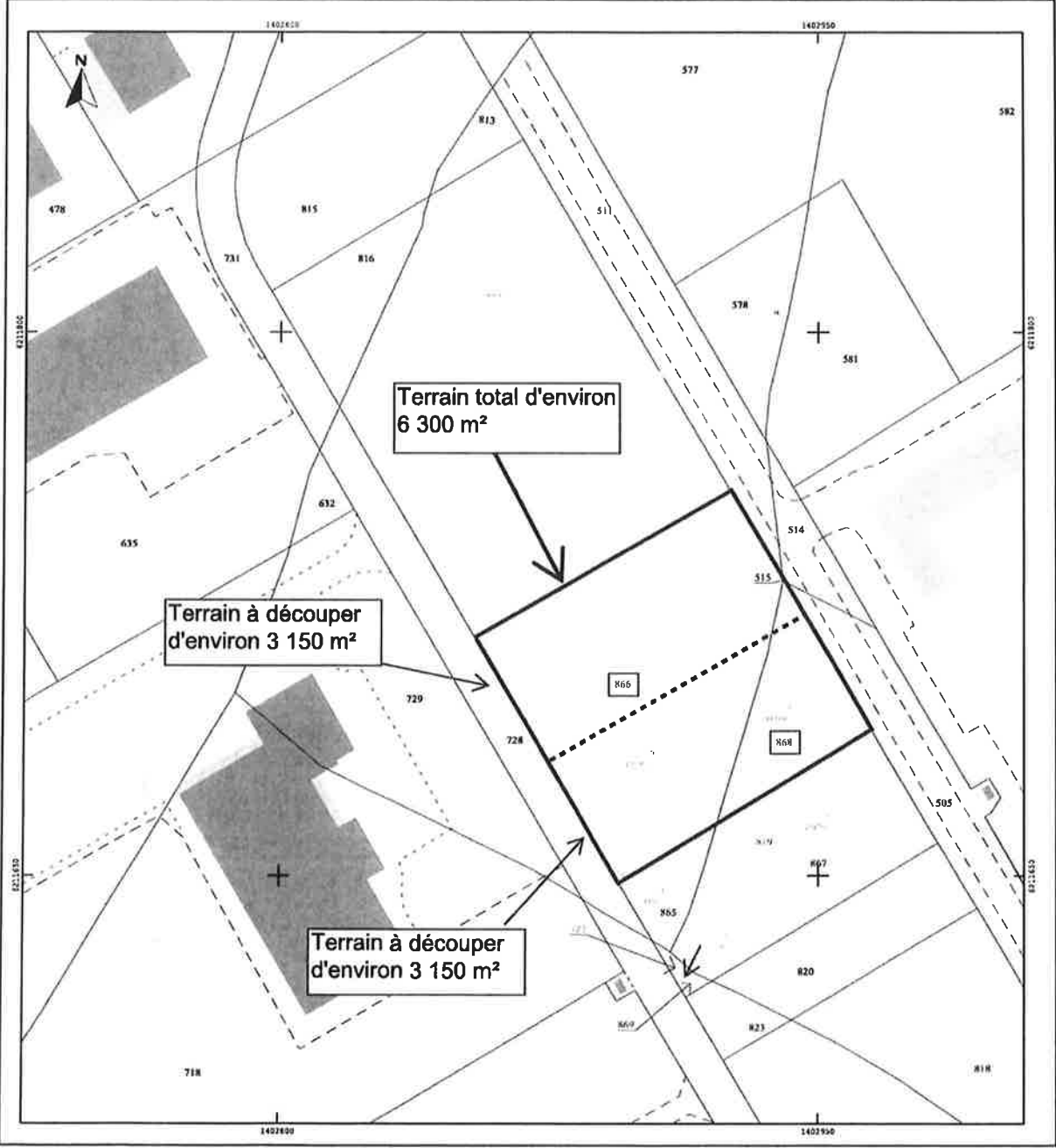
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

D'après le document d'arpentage
dressé
Par FLORENT JEANNEAU (2)
Réf. :
Le 08/12/2020

SDIF du Maine et Loire - Cholet
42 RUE DU PLANTY
49300 CHOLET
Téléphone : 02 41 49 58 28
Fax : 02 41 49 58 87
sdif49.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Reporter les mentions traitées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (sans rétro-vente) de terrain à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne après diplôme inscrit, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc.
(3) Préciser les noms et qualités ou signatures et est différents du propriétaire (mandataire, avocat, représentant local de l'Etat, etc.)



CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CHOLETAISE

Première programmation 2021

1 – PILIER " COHESION SOCIALE "

Axe 1 : Intégration, lien social et accès aux droits

Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	AdC	VILLE	CAF	Département
1.1 Lutter contre l'isolement en favorisant le développement des liens sociaux	K'Idéoscope	Animation de proximité	55 724 €	28 453 €	21 000 €	9 000 €	6 000 €	2 000 €	2 500 €	1 500 €
	La Jeune France	Activités physiques et sportives pour améliorer la vie sociale d'adultes et/ou d'enfants dans les quartiers prioritaires choletais	27 500 €	15 000 €	12 000 €	9 000 €	3 000 €			
	Centre Social et Socioculturel Pasteur	Animation de proximité	23 559 €	12 000 €	9 000 €	6 000 €	1 000 €		2 000 €	
	Centre Social et Socioculturel Horizon	Animation de proximité	18 030 €	12 000 €	7 000 €	4 500 €	1 500 €		1 000 €	
		Le numérique c'est pratique	20 700 €	8 000 €	8 000 €	1 500 €	4 000 €		1 000 €	1 500 €
	Association du Centre Social du Planty	Actions culturelles dans les quartiers	12 995 €	6 928 €	6 500 €	4 000 €		2 500 €		
		Vie de quartier	36 279 €	11 820 €	9 000 €	6 000 €	1 000 €		2 000 €	
	Apprendre ensemble	Accompagner pour l'insertion sociale et l'aide à l'intégration	2 600 €	2 300 €	2 300 €		2 300 €			
	Association du Centre Social du Planty	Les enjeux écologiques	9 830 €	6 082 €	5 000 €	2 000 €	3 000 €			
	Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale l'autonomie	Le français pour comprendre son environnement et favoriser l'autonomie	23 000 €	18 500 €	18 500 €		14 000 €		2 000 €	2 500 €
Améliorer l'accès aux droits	Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale	9 000 €	9 000 €	7 500 €		5 000 €		2 500 €		
SOUS-TOTAL 1			239 217 €	130 993 €	105 800 €	42 000 €	40 800 €	4 900 €	13 000 €	9 500 €

Axe 2 : Réussite éducative, jeunesse et parentalité

Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	AdC	VILLE	CAF	Département
2.1 Accompagner les parents dans leur fonction éducative	Centre Social et Socioculturel Pasteur	Écouter et vivre en famille	24 005 €	6 050 €	3 500 €	2 000 €				1 500 €
	Association de Développement Artistique du Jardin de Verte	Hey gamini !	83 906 €	10 000 €	10 000 €	4 000 €		2 000 €	2 000 €	2 000 €
2.2 Contribuer à la réussite éducative et favoriser l'égalité des chances	Association du Centre Social du Planty	Actions socio-éducatives et culturelles	36 455 €	11 633 €	8 000 €	3 000 €		2 500 €	1 000 €	1 500 €
	Cholet Tennis de Table	Vac-Ping	3 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €				
	Les Petits Débrouillards	Vers la fête de la science à Jean Monnet	13 019 €	10 619 €	6 000 €	6 000 €				
2.3 Lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion sociale des jeunes	K'Idéoscope	Animations jeunesse	32 749 €	9 160 €	8 000 €	2 000 €		6 000 €		
	Centre Social et Socioculturel Pasteur	Temps d'accueil – Accompagnement 16- 25ans	8 561 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €			
	Collège Joachim du Bellay	Classes relais	2 500 €	2 500 €	1 000 €		1 000 €			
	Association du Centre Social du Planty	Accompagnement d'initiatives	24 903 €	6 433 €	5 400 €		5 400 €			
2.4 Favoriser l'expression et les initiatives des jeunes	Centre Social et Socioculturel Pasteur	Vivre son temps libre et construire des projets culturels	32 010 €	14 000 €	7 000 €			7 000 €		
	1.com1	Soyez sympas, rembobinez !	14 190 €	10 390 €	10 390 €	3 000 €		5 390 €		2 000 €
	Centre Social et Socioculturel Pasteur	Vivre ensemble ailleurs	25 051 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €		3 000 €	2 000 €	
Villes-Vacances	Centre Social et Socioculturel Horizon	Des actions pour sortir ensemble du quartier	13 380 €	8 000 €	8 000 €	5 000 €		1 000 €	2 000 €	
	K'Idéoscope	Séjours jeunesse	19 566 €	7 155 €	7 000 €	5 000 €			2 000 €	
SOUS-TOTAL 2			333 305 €	108 648 €	98 990 €	36 500 €	7 600 €	26 890 €	9 000 €	7 000 €

2 – PILIER " CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN "

Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	AdC	VILLE	CAF	Département
Améliorer le cadre de vie des habitants et le vivre ensemble	Association Création Travail Insertion Formation Régie de Quartier	Fresque participative Simply Market	3 920 €	3 920 €	3 920 €			3 920 €		
			3 920 €	3 920 €	3 920 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SOUS - TOTAL 2										

3 – PILIER " DEVELOPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI "

Orientations stratégiques	Opérateur	Na	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	AdC	VILLE	CAF	Département
4.1 Améliorer l'accès à l'emploi des habitants des quartiers et notamment des jeunes	Association Création Travail Insertion Formation Régie de Quartier	Emploi, insertion professionnelle, formation, mobilisation sur l'accès à l'emploi	12 800 €	12 800 €	12 800 €	6 000 €	6 800 €			
		Mobilité pour l'insertion et l'emploi	20 432 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €			
	Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale	Accès à la mobilité par l'obtention de l'ASR et/ou permis AM	6 700 €	6 500 €	4 140 €	4 140 €				
		Mobilité, insertion et prévention	28 750 €	20 500 €	20 500 €	10 250 €	10 250 €			
	AdC – SDSE	Plateforme mobilité	305 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €				
		Finçages à visée professionnelle	27 000 €	27 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
	GRETA-CFA 49	Accueil de proximité	22 022 €	22 022 €	22 000 €	11 000 €	11 000 €			
		Remobilisation vers l'emploi	13 020 €	13 020 €	13 020 €	8 000 €	8 000 €	5 020 €		
	AdC – SDSE	Parcours le Monde Grande Ouest	10 187 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €		4 000 €		
		Premiers jobs	14 000 €	4 695 €	4 695 €	4 695 €				
	SOUS - TOTAL 3			489 881 €	120 937 €	100 155 €	56 085 €	44 070 €	0 €	0 €

TOTAL										
			1 038 333 €	363 190 €	296 865 €	134 585 €	92 478 €	35 310 €	22 000 €	12 500 €

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°V-2 EN DATE DU 19/04/2021
AVIS DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS SUR LE PROJET DE SRADET
PRÉSENTÉ PAR LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

I - Synthèse de l'état des lieux

En matière d'armature urbaine, l'Agglomération du Choletais (AdC) partage l'identification de Cholet comme pôle structurant régional et de Lys-Haut-Layon comme pôle structurant local. Elle est cependant surprise que la commune du May-sur-Èvre soit identifiée comme pôle structurant local. Cette commune participe au dynamisme de la 1^o couronne choletaise à un niveau semblable à celui de l'ensemble des centralités relais affichées dans le SCoT de l'AdC (La Séguinière, Saint-Christophe-du-Bois, La Tessoualle, Maulévrier, Trémentines et Saint-Léger-sous-Cholet), lesquelles ne sont pas identifiées comme pôles structurants locaux. En conséquence et bien qu'il soit indiqué dans la partie " objectifs " que les SCoT définiront eux-mêmes les pôles structurants locaux, l'AdC demande la suppression de la qualification du May-sur-Èvre comme pôle structurant local.

Par ailleurs, l'AdC est étonnée de ne pas être évoquée dans le chapitre relatif aux dynamiques de polarisation. Elle rappelle qu'elle constitue le 2^o bassin industriel des Pays de la Loire après Nantes - Saint-Nazaire et qu'elle exerce un rayonnement économique, commercial, universitaire ou encore hospitalier sur un bassin de vie d'environ 250 000 habitants, qui dépasse d'ailleurs largement les frontières administratives du Maine-et-Loire (nord Deux-Sèvres, nord-est Vendée et sud-est Loire-Atlantique).

Sur le sujet des déplacements, *Destineo* est évoqué comme outil de la Région, sans mentionner le fait que de nombreux partenaires dont l'AdC y contribuent, notamment financièrement.

II - Stratégie

L'AdC souhaite rappeler sa détermination à voir se concrétiser, à moyen terme, deux projets ferroviaires essentiels pour assurer un rattachement durable de la Région au territoire national.

Concernant la ligne TER Cholet-Angers, l'AdC est satisfaite de constater qu'elle soit identifiée comme une liaison ferroviaire à moderniser. Elle rappelle que l'électrification de cette ligne est inscrite dans les SCoT de l'AdC et du Pays des Mauges. L'objectif est ainsi d'améliorer la qualité de la desserte de la ligne actuelle et sa pertinence écologique, voire de la rendre accessible dans le futur à un trafic TGV. Bien que l'électrification de la ligne représente un coût significatif, il est indispensable pour l'attractivité du territoire et sa dynamique économique que les Choletais puissent rejoindre plus rapidement la capitale et ses aéroports. L'AdC ne remet pas en cause le cadencement mis en place en juillet 2017 sur l'ensemble de la Région, mais force est de constater que c'est suite à la mise en place de celui-ci que la qualité de la desserte TER entre Cholet et Angers s'est dégradée. L'insertion à La Possonnière sur l'axe Nantes-Angers mériterait à ce titre d'être améliorée.

Pour ce qui est de la ligne Cholet-Les Herbiers, l'AdC est surprise qu'elle ne soit pas identifiée comme une liaison ferroviaire à moderniser. Elle rappelle que la réouverture de cette ligne est inscrite dans les SCoT de l'AdC et du Pays du Bocage Vendéen. L'interconnexion des deux bassins d'emplois, mais aussi l'impérieuse nécessité de cette ligne pour le site du Puy du Fou, site touristique d'envergure internationale, justifient la remise en service d'une ligne ferroviaire entre ces deux villes historiquement et économiquement liées. En outre, le tracé de cette liaison ferroviaire demeurant intact, sa réouverture au trafic de voyageurs n'impliquerait pas d'opération foncière de grande envergure, mais simplement un important chantier de rénovation et de mise aux normes. La réouverture de cette ligne serait en outre pertinente sur le plan environnemental, en permettant le transfert de la voiture particulière vers le train du trafic local, ainsi que du trafic lié à l'activité économique et aux correspondances TGV à Angers pour l'AdC, mais également l'ensemble du Nord Vendée. En conséquence, l'AdC demande la qualification de la ligne Cholet-Les Herbiers comme liaison ferroviaire à moderniser en vue d'une réouverture à un trafic voyageurs régulier.

III - Objectifs

Concernant les mobilités durables, l'objectif et les déclinaisons font peu référence aux territoires de compétence respectifs, ni de coordination. De manière symptomatique, l'axe covoiturage n'aborde pas la nécessaire coordination avec les politiques locales. La Région a ainsi récemment lancé une action

en matière de covoiturage sans aucune coordination avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), mettant ainsi ces dernières dans une situation délicate.

Pour ce qui est de la connexion nationale et internationale de la région, il serait pertinent que la desserte de l'aéroport Nantes Atlantique soit envisagée via le réseau TER, afin de permettre un accès complet avec une forme de RER.

IV - Règles générales

Sur la thématique de la gestion économe du foncier, l'AdC est satisfaite de ne pas voir inscrit un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace. L'AdC partage bien entendu l'enjeu de limiter l'artificialisation des sols en tendant vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, mais elle est convaincue qu'imposer un objectif identique sur l'ensemble des territoires sera contre-productif.

Concernant les itinéraires routiers d'intérêt régional, l'AdC est satisfaite de voir identifiés les quatre axes structurants du Choletais (A 87, RN 249, RD 960 et RD 752/763) :

- L'A 87 (Angers-Cholet-La Roche sur Yon), réalisée au milieu des années 2000, assure au Choletais un lien performant avec la préfecture départementale et un accès autoroutier direct d'une part vers Paris et l'Europe du nord-ouest, d'autre part vers le sud-ouest de la France et la péninsule ibérique.
- La RN 249 (Nantes-Cholet-Bressuire), dont les différents tronçons ont été ouverts entre 1994 et 2014, permet de donner au Choletais un accès rapide et sécurisé avec la capitale régionale, mais aussi avec le nord des Deux-Sèvres. Bien que l'arbitrage ne dépende pas de notre Région, cette voie express mériterait d'être prolongée entre Bressuire et Poitiers voire Limoges, afin d'assurer au Grand Ouest de meilleures connexions avec la région Auvergne-Rhône Alpes.
- La RD 960 (Cholet-Saumur), qui relie pourtant les 2 principales villes de Maine-et-Loire après Angers, et plus largement Tours (A 85) à La Roche-sur-Yon (A 87), tarde à s'aménager. L'affichage du doublement intégral de cet axe dans les SCoT de l'AdC et du Grand Saumurois résulte d'un souhait politique commun entre l'AdC et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de pouvoir disposer d'une alternative gratuite aux autoroutes A 85 - A 11 pour les trajets Tours-Nantes, dans un contexte déjà marqué par l'importante hausse des tarifs de l'essence. L'amélioration de cette route permettrait également le nécessaire rééquilibrage de l'AdC au profit de la partie vihieroise, en fluidifiant les liaisons Vihiers-Cholet et Vihiers-Saumur.
- La RD 752/763 (Cholet-Beaupréau-Ancenis) était initialement conçue pour constituer une alternative à la RN 249 pour se rendre à l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Bien que ce projet ne soit plus d'actualité, l'affichage du prolongement de la voie express Cholet-Beaupréau vers Ancenis (avec un nouveau franchissement de la Loire) dans les SCoT de l'AdC et du Pays des Mauges résulte d'un souhait politique commun entre l'AdC et Mauges Communauté de pouvoir disposer d'une alternative face au verrou routier qu'est devenu le périphérique nantais.

Pour ce qui est des déplacements durables et alternatifs, l'AdC est satisfaite du périmètre du bassin de mobilité défini par la Région au titre de la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM), lequel comprend, outre l'AdC, Mauges Communauté, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et 3 intercommunalités du Nord Vendée (Communauté de Communes du Pays des Herbiers, du Pays de Pouzauges et du Pays de Mortagne). L'AdC souhaite également pouvoir travailler avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en Nouvelle-Aquitaine, au travers du contrat opérationnel de mobilité à venir et dont l'AdC souhaite qu'il permette une approche rationnelle au niveau du véritable bassin de vie.

En matière de services de transport, l'AdC considère également qu'il est judicieux de poursuivre l'amélioration et l'étendue de l'information des voyageurs, mais alerte sur le risque d'une dérégulation fragilisant les solutions de transport public si la Région ouvre le marché aux initiatives privées sans garantir une gouvernance, une coordination et une régulation publiques.

Au sujet de l'air et de l'énergie, l'AdC est satisfaite des différentes prescriptions, qui favoriseront l'adaptation des territoires au changement climatique.

Enfin, concernant la gestion des inondations, l'AdC est satisfaite de l'objectif visant à favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration à la parcelle. Un certain nombre de communes de l'AdC, telles que La Séguinière, La Tessoualle, Trémentines ou encore Cholet, mettent ainsi d'ores et déjà en œuvre ce principe dans des opérations d'habitat.

Plan de localisation du projet de nouveau site de l'entreprise Thales





Echelle : 1:3 500

11/02/2021

©Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais
Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.

Extrait cadastral





Extrait cadastral

Echelle : 1:4 000

02/02/2021

©Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais
Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.

V-6

II - DÉCISIONS

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 16 avril 2021

N°2021/152 DÉCHÈTERIE DE L'ÉRIBOIRE À SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET - CONTRAT DE SERVICE ET D'ABONNEMENT DU PANNEAU D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE

Il a été décidé d'approuver les termes du contrat de service ayant pour objet l'abonnement GPRS et la réparation en cas de dysfonctionnement du panneau d'affichage électronique de la déchèterie de l'Ériboire à Saint-Léger-sous-Cholet, à conclure avec la société ÉLANCITÉ (12 route de la Garenne, 44700 ORVAULT), pour une période de 36 mois, soit du 01/01/2021 au 31/12/2023, pour un montant annuel de prestation de 479 € HT.

N°2021/153 DÉCISION TARIFAIRE SAISON 2020/2021 - ESPACE SAINT LOUIS ET SALLE INTERLUDE

Il a été décidé d'adopter les tarifs de location de l'Espace Saint-Louis et de la salle Interlude, applicables à compter du 1^{er} mai 2021, tel que précisé dans le document ci-joint.

Cf. annexe 1

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 19 avril 2021

N°2021/154 MARCHÉ DE TRAVAUX
RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES
BOULEVARD DE LA RONTARDIÈRE À CHOLET

Il a été décidé de confier le marché relatif aux travaux de renforcement du réseau d'eaux usées, Boulevard de la Rontardièrre à Cholet, à la société EUROVIA, sise La Godinière, rue de la Chauvière, 49300 Cholet, pour un montant de 239 619,10 € HT soit 287 542,92 € TTC (solution de base retenue).

OBJET	UNITÉ TARIFAIRE	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS	DATE D'EFFET	DÉLIBÉRATION ou DÉCISION
<p align="center">DIRECTION DE LA CULTURE</p> <p align="center">ESPACE SAINT-LOUIS LOCATION DES SALLES</p> <p>Les présents tarifs demeurent applicables, pour la saison en cours et les saisons suivantes, tant qu'ils ne font pas l'objet d'une révision.</p> <p><i>Une exonération des tarifs de location peut être accordée sur décision du Président de l'AdC.</i></p> <p><i>- le forfait/jour est un tarif minimum pour l'utilisation de la salle.</i></p> <p><i>- le forfait/jour comprend la mise à disposition de la salle équipée selon la fiche technique en vigueur, la mise à disposition de techniciens (sauf technicien et équipement vidéo à la charge de l'utilisateur), le service d'accueil/sécurité/incendie conformément au règlement intérieur de la salle (si besoin de lumières, un SSIAP supplémentaire sera à la charge du demandeur) et les frais de fonctionnement du bâtiment (sauf forfait location de containers en cas de buffet/restauration).</i></p>				01/05/2021	Déc. N°2021/....
<p align="center">AUDITORIUM JEAN-SEBASTIEN BACH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Location Collectivités, organismes publics divers et associations <ul style="list-style-type: none"> L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC Entreprises et organismes privés <ul style="list-style-type: none"> L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC 	Forfait/jour Forfait/jour Forfait/jour Forfait/jour	350,00 € 525,00 € 700,00 € 1 050,00 €	350,00 € 525,00 € 700,00 € 1 050,00 €		
<ul style="list-style-type: none"> • Location supplémentaire pour répétition Collectivités, organismes publics divers et associations <ul style="list-style-type: none"> L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC Entreprises et organismes privés <ul style="list-style-type: none"> L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC 	4 heures 4 heures 4 heures 4 heures	116,00 € 173,00 € 231,00 € 347,00 €	116,00 € 173,00 € 231,00 € 347,00 €		

SALLE DE SPECTACLE

• Séances

Collectivités, organismes publics divers et associations

- L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC

Entreprises et organismes privés

- L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC

• Location pour service supplémentaire

Collectivités, organismes publics divers et associations

- L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC

Entreprises et organismes privés

- L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC

* Les tarifs de location de la salle de spectacle incluent également la mise à disposition du Hall (Espace Convivial)

LA GALERIE

• Location pour présenter une exposition aux heures d'ouvertures du Théâtre Saint-Louis (Lieu mis à disposition en l'état)

Collectivités, organismes publics divers et associations

- L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC

Entreprises et organismes privés

- L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC

Forfait/jour*	3 800,00 €	820,00 €
Forfait/jour*	5 000,00 €	1 200,00 €
Forfait/jour*	5 400,00 €	4 000,00 €
Forfait/jour*	7 340,00 €	5 500,00 €
4 heures	1 254,00 €	273,00 €
4 heures	1 650,00 €	360,00 €
4 heures	1 782,00 €	800,00 €
4 heures	2 422,00 €	1 300,00 €
Forfait/semaine	280,00 €	280,00 €
Forfait/semaine	380,00 €	380,00 €
Forfait/semaine	420,00 €	420,00 €
Forfait/semaine	560,00 €	560,00 €

● Location pour une autre utilisation

Collectivités, organismes publics divers et associations

- L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC

Entreprises et organismes privés

- L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC

SALLE GENE KELLY

● Conférences, projections et réunions publiques

Collectivités, organismes publics divers et associations

- L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC

Entreprises et organismes privés

- L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC

● Location pour service supplémentaire

Collectivités, organismes publics divers et associations

- L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC

Entreprises et organismes privés

- L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC

Forfait/jour	280,00 €	280,00 €	280,00 €
Forfait/jour	380,00 €	380,00 €	380,00 €
Forfait/jour	420,00 €	420,00 €	420,00 €
Forfait/jour	560,00 €	560,00 €	560,00 €
Forfait/jour*	540,00 €	540,00 €	350,00 €
Forfait/jour*	735,00 €	735,00 €	525,00 €
Forfait/jour*	1 070,00 €	1 070,00 €	700,00 €
Forfait/jour*	1 280,00 €	1 280,00 €	1 050,00 €
4 heures	180,00 €	180,00 €	116,00 €
4 heures	243,00 €	243,00 €	173,00 €
4 heures	355,00 €	355,00 €	231,00 €
4 heures	425,00 €	425,00 €	347,00 €

THÉÂTRE INTERLUDE

- Séances
- Collectivités, organismes publics divers et associations**
 - L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
 - L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
- Entreprises et organismes privés**
 - L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
 - L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
- Location pour service supplémentaire
- Collectivités, organismes publics divers et associations**
 - L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
 - L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
- Entreprises et organismes privés**
 - L Domiciliés dans l'une des communes de l'AdC
 - L Non domiciliés dans l'une des communes de l'AdC

AUTRES TARIFS

- Personnel supplémentaire
 - L Agent technique
 - L Hôtesse, contrôleur
 - L Agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et Assistance à la Personne)

Forfait/jour	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Forfait/jour	960,00 €	960,00 €	960,00 €
Forfait/jour	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Forfait/jour	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
4 heures	132,00 €	132,00 €	132,00 €
4 heures	317,00 €	317,00 €	317,00 €
4 heures	396,00 €	396,00 €	396,00 €
4 heures	495,00 €	495,00 €	495,00 €
/ heure	20,00 €	20,00 €	20,00 €
/ heure	16,00 €	16,00 €	16,00 €
/ heure	22,00 €	22,00 €	22,00 €

III – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le 21 Avril 2021,

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : VS/MF

Objet : Nomination mandataire – Régie de recettes de la Médiathèque

ARRÊTÉ n° 2021/19

Le Président de l'Agglomération du Choletais, Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
- Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M e, date du 21 avril 2006,
- Vu la délibération en date du 10 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, de recettes et d'avances applicable à l'Agglomération du Choletais,
- Vu la décision n° 2017/54 en date du 6 février 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'exercice des compétences du service de la Médiathèque,
- Vu la décision n° 2017/78 en date du 13 février 2017 instituant une sous-régie de recettes à la Médiathèque,
- Vu la décision n° 2019/355 en date du 2 août 2019 portant modification n° 1 de la régie de recettes à la Médiathèque,
- Vu la décision n° 2019/362 en date du 3 septembre 2019 portant modification n° 1 de la sous-régie de recettes à la Médiathèque,
- Vu l'arrêté n° 2019/03 en date du 16 janvier 2019, portant nomination de Madame Catherine MARTIN en qualité de régisseur titulaire et portant nomination de Mesdames Michèle PINEAU, Christine AUGER, Béatrice FOUGERE et Frédérique MICHAUD en qualité de mandataires suppléants,
- Vu l'arrêté n° 2019/09 en date du 26 février 2019, portant nomination de Mesdames Sylvie BROSSET, Céline TURPIN, Guylaine GAYARD, Hélène GIL, Véronique SOULARD et Messieurs Alain BOISSINOT, Nicolas CHEVOLLEAU, Laurent GABORIAU, Olivier PETITEAU, Sylvain SUPLOT et Gilles TURPIN en qualité de mandataires,
- Vu l'arrêté n° 2019/35 en date du 17 septembre 2019 portant modification du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes de la Médiathèque,
- Vu l'arrêté n° 2020/81 en date du 15 octobre 2020, portant nomination de Madame Céline TURPIN en qualité de mandataire suppléant, suite au départ de Mesdames Michèle PINEAU et Christine AUGER.

Accusé de réception en préfecture
071678-20210421-DF_AR02021_19-A1
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021

- Vu l'arrêté n° 2020/90 en date du 5 novembre 2020, portant nomination de Mesdames Géraldine CHIRON, Delphine GABORIAU et Christine PARES en qualité de mandataires, suite au départ de Madame Guylaine GAYARD et messieurs Alain BOISSINOT et Laurent GABORIAU,
- Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23 février 2021,
- Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 23 février 2021,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet en date du 24 mars 2021,
- Considérant l'arrivée de Monsieur Pierre CEREZAL-CALLIZO au sein du service de la Médiathèque, son organisation et la nécessité de nommer un mandataire afin de faciliter le fonctionnement de la régie de recettes de la Médiathèque,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pierre CEREZAL-CALLIZO est nommé mandataire de la régie de recettes de la Médiathèque, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux sanctions disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 avril 2021.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet,
- notifié au mandataire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



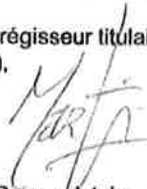
Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture
049-200071676-20210421-DF_AR82021_19-AI
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021

Le président

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 16 avr 2021
- Signature de Madame Catherine MARTIN, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation



- Signature de Madame Frédérique MICHAUD, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation



- Signature de Madame Béatrice FOUGERE, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation



- Signature de Madame Céline TURPIN, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation



- Signature de Monsieur Pierre CEREZAL-CALLIZO, mandataire (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation



Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210421-DF_AR82021_10-AI
Date de transmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210421-DF_ARB2021_18-AI
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021